

VILLE DE VITTEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUILLET 2008

Ont assisté à la séance : M. Jean-Claude MILLOT, Maire, Président, Mme Sylvette LE SQUEREN (procuration à M.FRANCAIS), M. Charles HUOT, Mme Anne-Marie MESSERLIN (procuration à C.HUOT), M. Bernard CUNIN, Mme Martine FRANÇAIS, M. Antoine BOROWSKI, Mme Sylvie CONRAUX, M. Gérard MATHIEU (procuration à B.CUNIN), adjoints, Mme Valérie LAHET, M. Christophe LAURRIN (procuration à G. DIDIER), Mlle Sonia CABRAL (procuration à S. CONRAUX), M. Gilles MARTIN, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GENRAULT, Mme Nicole COUTURIEUX M. André ROTH, Mme Christiane EMBARK M. Michel LIMAUX, Mme Huguette BLAVIER, M. Ghislain DIDIER, M. Wladimir MELNICK (procuration à D.MAIRE), Mme Edith PHILIPPE (procuration à C.GODEL), M. Patrick FLOQUET, Mmes Norah LOUNAS, Denise MAIRE, M. Eric POIROT (procuration à JC.MILLOT), Mme Claudine GODEL, M. Arnaud CHATELAIN.

Secrétaire : Mme Huguette BLAVIER.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1°) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

En application des dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent que "dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation".

Le projet, annexé à l'ordre du jour, a été préalablement examiné dans une commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Adopte son règlement intérieur.

*Au nom du groupe "Vittel Source d'Avenir", M. FLOQUET remercie Monsieur le Maire pour l'examen du projet de règlement intérieur en commission et les discussions qui ont suivi.
Il souligne que les élus de "Vittel Source d'Avenir" sont prêts à échanger sur d'autres sujets et travailler dans le cadre de l'ouverture.*

Monsieur le Maire prend acte de cette déclaration.

2°) ZAC DES COLLINES – SIGNATURE DES COMPROMIS ET DES ACTES DE VENTE

La commercialisation des parcelles situées sur la Zone d'Aménagement Concerté "des Collines" donnera lieu prochainement à la signature de compromis de vente entre la Ville de Vittel et les futurs acquéreurs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les compromis de vente puis les actes de vente, étant précisé que la signature des actes de vente sera subordonnée à l'obtention, par les acquéreurs, de leur permis de construire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les compromis et actes de vente relatifs aux cessions de parcelles constructibles situées sur la Zone d'Aménagement Concerté "des Collines" ;

Dit que l'étude de Maîtres REBOURG et BALANCY, notaires à Vittel, est chargée de la rédaction des actes.

Monsieur le Maire invite l'ensemble du conseil à découvrir le chantier.

3°) ZAC DES COLLINES – CESSION DES PARCELLES – PASS FONCIER

Entré en vigueur en janvier 2007, le PASS FONCIER est un mécanisme de financement destiné à faciliter l'accession des ménages modestes à la propriété en dissociant l'acquisition du foncier de celle du bâti.

L'article 33 de la loi de finances rectificative pour 2007 soumet les ventes en PASS FONCIER au taux réduit de TVA à 5,5% pour les opérations engagées entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2009.

Le PASS FONCIER permet de faire porter par un tiers, durant 25 ans maximum, la partie foncière d'une acquisition immobilière neuve réalisée par des ménages ; la durée minimale du bail est de 18 ans et ne peut être inférieure à la durée du prêt le plus long souscrit pour le financement du bâti.

Le paiement se fait donc en deux temps : la construction de la maison d'abord puis le terrain, lorsque le prêt principal souscrit pour la construction est remboursé.

Trois conditions doivent être remplies par les ménages candidats :

- être primo accédants de leur résidence principale
- disposer de ressources inférieures aux plafonds Prêt Social Location Accession (PSLA).

Plafonds de ressources PSLA (à compter d'avril 2007)

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Zone A*	Zone B* ou C*
1	27 638 €	23 688 €
2	35 525 €	31 588 €
3	40 488 €	36 538 €
4	44 425 €	40 488 €
5 et plus	48 363 €	44 425 €

- être bénéficiaires d'une subvention ou d'un prêt sans intérêt attribués par une ou plusieurs collectivités locales et au moins égal au minimum prévu dans le cadre du prêt à taux zéro majoré

Montant par logement		ZONE A*	ZONE B*	ZONE C*
Aide de la collectivité locale	Minimum pour 3 personnes et moins	4000 €	3000 €	3000 €
	Minimum pour 4 personnes et plus	5000 €	4000 €	4000 €
PASS-FONCIER®	Maximum	50 000 €	40 000 €	30 000 €

* Zone A : agglomération parisienne, Côte d'Azur et le Genevois Français.

* Zone B : agglomération de plus de 50 000 habitants

* Zone C : reste du territoire

Pour Vittel, cette aide correspond à une imputation venant en déduction du prix de vente public du logement ; le montant imputé et la Collectivité le prenant en charge seront mentionnés dans les actes de vente.

Modalités de portage du foncier

Le Comité Interprofessionnel du Logement (C.I.L.) achète le terrain et conclut en faveur du demandeur un bail à construction avec promesse de cession du terrain au plus tard avant la date d'expiration du bail à construction.

Après avoir remboursé le prêt principal souscrit pour la construction de la maison, le demandeur décide :

- de devenir propriétaire du terrain en payant le prix convenu dans le bail à construction (prix égal au prix du foncier à l'origine indexée chaque année sur toute la durée effective du portage au taux de 1,5% pour les salariés d'entreprises assujetties à la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction ou, pour les autres acquéreurs, au taux de l'inflation dans une double limite inférieure de 2% et supérieur de 4,5%)

ou

- de demander la prolongation du bail à construction sur une durée maximale de 15 ans, moyennant un loyer permettant de payer le prix du terrain.

Au terme de ce bail, il devient propriétaire du terrain.

Sécurisation

Les ménages bénéficiaires d'un PASS FONCIER se voient proposer, uniquement durant la phase d'acquisition du bâti, une garantie de rachat de leur logement à des conditions identiques à celles fixées pour le PSLA ainsi qu'une garantie de relogement.

En PSLA, les ménages bénéficient de la sécurisation prévue par les textes.

Instruction des demandes

Le CIL est responsable de l'octroi des PASS FONCIER.

Il analyse la faisabilité de l'opération (analyse préalable de la recevabilité juridique et financière du projet d'acquisition, évaluation/expertise du prix du foncier et des coûts de construction par un expert indépendant. Le coût de cette évaluation est pris en charge par le CIL et pris en compte dans le montant du PASS FONCIER) et se charge du montage du dossier.

Dans la continuité des Maisons Borloo, le CIL préconise certains critères de constructions (écologique, performances énergétiques, isolation renforcée ...) qui permettent un coût d'usage optimisé de l'habitat. Ces critères ne sont pas déterminants mais entrent en ligne de compte dans l'instruction des dossiers.

De même, l'apport de garanties telles que la "dommage – ouvrage" ou la garantie UNCFI (union nationale de constructions de maisons individuelles) pèse dans la balance pour l'octroi du PASS FONCIER.

Au vu de cet exposé, et afin de satisfaire la demande d'acquéreurs potentiels pouvant bénéficier de ce dispositif, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer, de dire que le prix de revient du foncier dans la ZAC est de 52 €/m², que la Ville de Vittel prend un montant de 14€/m² à sa charge ramenant le prix de vente à 38 € / m² et précisant ainsi le niveau d'intervention de la commune par rapport au prix de cession.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

Dit que le prix de revient du foncier dans la ZAC est de 52 €/m², que la Ville de Vittel prend un montant de 14€/m² à sa charge ramenant le prix de vente à 38 € / m² et précisant ainsi le niveau d'intervention de la commune par rapport au prix de cession ;

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre des modalités du PASS FONCIER pour la ZAC des Collines.

4°) CONSULTATION POUR LA REMISE EN EXPLOITATION D'UNE FRICHE HOTELIERE **– Examen des propositions**

Une consultation a été lancée pour la remise en exploitation de l'ancien hôtel des Thermes, comprenant la réhabilitation du bâtiment et son exploitation ultérieure.

Les propositions reçues seront ouvertes et analysées par une Commission ad hoc nommée par Monsieur le Maire et feront l'objet d'un premier rapport d'analyse sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

La Commission ad hoc qui sera de droit présidée par le maire, sera composée en outre de 4 membres dont :

- 2 personnes choisies parmi les membres titulaires ou suppléants de la CAO,
- 1 personne choisie parmi les membres de la commission d'urbanisme
- 1 personne compétente en matière d'hôtellerie désignée par le maire.

Cette commission pourra être assistée par les services de la Ville de Vittel et par des experts extérieurs mandatés par la Ville de Vittel.

La procédure de consultation qui sera suivie par la commission s'apparentera à celle du dialogue compétitif tel qu'il résulte de la directive CEE 2004-18 du 30 mars 2004.

Des questions écrites pourront être adressées aux candidats ayant remis une proposition recevable.

Des auditions des candidats pourront être organisées par la commission dans le respect des principes d'égalité de traitement et de confidentialité.

La commission décidera de la date d'arrêt de la négociation avec un délai de quinze jours après la réception des propositions finales, étant précisé que ces dernières ne pourront en tout état de cause remettre en question des éléments substantiels de la proposition initiale du candidat en ce qui concerne la mise à disposition des biens et les modalités de financement des travaux de remise en état de l'hôtel.

La commission donnera son avis sur les propositions finales. Le choix définitif appartiendra au Maire qui soumettra au Conseil municipal le projet de convention de mise à disposition en vue d'être autorisé à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,
Décide la création d'une commission relative à la consultation pour la remise en exploitation d'une friche hôtelière, ancien hôtel des Thermes ;
Prend acte des modalités de mise en place et de travail de cette commission.

M. Patrick FLOQUET souhaite connaître la raison de la création de cette commission ?

A la demande de Monsieur le Maire, Mme Michaële SAUER-GERARD, chargée du développement et des affaires économiques, explique que la formule de consultation retenue est un hybride entre le droit européen et le droit français.

La ville s'est entourée des conseils juridiques nécessaires.

M. P. FLOQUET demande si un représentant de la minorité sera associé aux travaux de la commission ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y fait aucune objection.

5°) AMENAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - Echange de parcelles cadastrées section BC et ZL entre la Ville de Vittel et Mme BEGIN

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

6°) FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX ARTISANAUX – Institution d'un droit de préemption

Ce point a été retiré de l'ordre du jour

7°) RAPPORT ANNUEL SUR LE CONTRAT POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE THERMIQUE DU QUARTIER "HAUT DE FOL" CONFIEE PAR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A LA SOCIETE DALKIA

A la suite de la mise en œuvre des dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération en date du 16 décembre 1999, a décidé de confier la gestion du contrat pour la distribution publique d'énergie thermique par concession à la société DALKIA. Le contrat a été conclu pour une durée de 13 années depuis le 1^{er} mars 2000.

Il est rappelé que l'article 57 dudit contrat stipule que "le concessionnaire sera tenu de remettre chaque année à la collectivité dans le délai de 5 mois qui suit la clôture de l'exercice considéré (celui-ci correspondant à la saison de chauffe) les documents prévus aux articles 58 "comptes rendus annuels", 59 "compte rendu technique", 60 "compte rendu financier".

Il est demandé au Conseil de donner un avis sur le document remis par la Société DALKIA relatif à l'année civile 2007. Pour des raisons matérielles, il était consultable à la Direction Générale ; il est présenté et commenté par M. Charles HUOT, Adjoint aux finances.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles HUOT, adjoint aux finances et délibéré,

Donne acte à Monsieur le Maire de la communication relative au rapport précité annuel sur le contrat pour la distribution publique d'énergie thermique du quartier « Haut de Fol » confiée par délégation de service public à la société DALKIA ;

Donne acte à M. Charles HUOT, des précisions qu'il a apportées au sujet des éléments communiqués par le délégataire.

8°) RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DU CASINO DE VITTEL CONFIEE PAR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A LA SOCIETE DU CASINO DE VITTEL :

A la suite de la mise en œuvre des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales du décret n° 93-471 du 24 mars 1993 et du règlement de la consultation, le Conseil Municipal, par délibération en date du 16 juin 2005, a accepté le cahier des charges proposé par la Société du Casino de Vittel concernant l'exploitation des jeux durant la période du 06 août 2005 pour une durée de 15 ans, jusqu'au 5 août 2020.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007 dont les éléments sont commentés par M. Charles HUOT, Adjoint aux finances.

Le dossier était en consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

Donne acte à Monsieur le Maire de la communication relative au rapport précité sur la gestion du Casino de Vittel ;

Donne acte à M. Charles HUOT, adjoint aux finances, des précisions qu'il a apportées au sujet des éléments communiqués par le délégataire.

M. Patrick FLOQUET observe que le Casino de Vittel est en excellente santé et que la ville profite du rapport financier. Il ajoute que le délégataire n'a donc pas de difficulté particulière pour remplir ses obligations au titre du cahier des charges, notamment pour les animations et les spectacles qu'il peut largement financer ; d'où le sens de la remarque lors d'une précédente séance du conseil municipal.

9°) RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DU PALAIS DES CONGRES ET DES SEMINAIRES CONFIEE PAR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A L'ASSOCIATION VITTEL CONGRES ET TOURISME.

A la suite de la mise en œuvre des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion du Palais des Congrès et des Séminaires de la Ville à l'Association Vittel Congrès et Tourisme.

Le chapitre 6 "contrôle de la ville sur le délégataire" dudit contrat stipule que le délégataire fournit au délégant un compte rendu annuel sur l'activité ainsi qu'un compte rendu financier.

Il est demandé au Conseil de donner un avis sur ceux-ci pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 et de prendre acte de leur présentation. Les documents, qui étaient consultables à la Direction Générale des services, sont commentés par M. Charles HUOT, adjoint aux finances.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles HUOT, adjoint aux finances, et délibéré,

Donne acte à Monsieur le Maire de la communication relative aux rapports précités sur la gestion du Palais des Congrès et des Séminaires confiée par délégation à l'association Vittel Congrès et Tourisme.

M. Patrick FLOQUET remarque que la fréquentation du Palais des Congrès est en baisse en 2007 par rapport à 2006, quel que soit le type d'activités. Quelles sont les mesures envisagées pour corriger ce fait ?

M. Charles HUOT répond qu'il faut relativiser cette baisse car la fréquentation est fluctuante. 2005 par exemple était une excellente année.

Monsieur le Maire souligne que la ville ne dispose pas actuellement des moyens pour augmenter la fréquentation notamment sur le plan de l'hôtellerie. L'activité du Palais des Congrès fonctionne en partie sur la base d'un accord avec le Club Med. Les travaux en cours et le projet de l'hôtel des Thermes devraient corriger en partie ce problème.

Il ajoute qu'il faut tenir compte de la concurrence.

M. FLOQUET estime que le sujet de l'hébergement n'est pas le seul point. Y a-t-il d'autres actions menées pour améliorer la situation ?

Monsieur le Maire signale que la réflexion est en cours dans le cadre de l'élaboration du plan de relance de la station. En tout état de cause, aucun investissement particulier n'est prévu à ce jour pour le Palais des Congrès ; il y a d'autres priorités et il faut faire des économies.

10°) CENTRE MULTI-ACCUEIL. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

La Région Lorraine, au titre de sa nouvelle politique d'appui au développement territorial adoptée le 28 juin 2007 et présentée récemment aux élus locaux, a décidé d'intervenir dans le cadre d'un appel à projets guidé par trois objectifs stratégiques sous-tendus par un principe directeur, celui du développement durable :

- objectif n° 1 : favoriser et développer l'activité économique

- objectif n° 2 : maintenir la population et attirer de nouveaux habitants en développant une offre de services de qualité
- objectif n° 3 : protéger, améliorer et valoriser le patrimoine et le cadre de vie.

Ces trois objectifs sont déclinés en un certain nombre de dossiers prioritaires répondant à des critères précis.

La création d'une structure multi-accueil de la petite enfance entre dans le cadre des projets éligibles au titre de l'objectif 2.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Régional de Lorraine pour ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

Sollicite l'aide du Conseil Régional de Lorraine pour la création d'un centre multi-accueil pour la petite enfance au titre de l'objectif 2 de sa politique de développement territorial ;
Charge Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires.

Pour répondre à l'interrogation de M. FLOQUET, il est précisé que le coût des travaux est de l'ordre de 1,7 M€ H.T.

11°) AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES DE VITTEL - CONTREXEVILLE – BULGNEVILLE ET ENVIRONS. Subvention exceptionnelle

L'amicale des Médaillés militaires de Vittel-Contrexéville-Bulgnéville et environs a décidé de faire l'acquisition d'un nouveau drapeau pour lequel M. Jacques VOIRIN, Président de ladite amicale sollicite une subvention exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide d'un montant de 100 euros qui serait prélevé sur les crédits inscrits au compte c/674 "Subventions exceptionnelles de fonctionnement" à régulariser au budget de 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'amicale des Médaillés militaires de Vittel-Contrexéville-Bulgnéville et environs ;

Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au compte c/674 "Subventions exceptionnelles de fonctionnement" à régulariser au budget de 2008.

12°) REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et contraignante.

Une telle procédure a été engagée dans le cimetière communal le 9 novembre 2004 et visait 57 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour 53 concessions conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée, et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par des avis affichés aux portes du cimetière, au tableau d'affichage et au secrétariat des Services Techniques de la Mairie.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 13 mai 2008 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été respectées.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer

- sur la reprise des concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée à l'ordre du jour

- sur la mise en service des terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions.

Au vu de la délibération qui sera prise par le Conseil, un arrêté municipal sera pris prononçant la reprise effective de ces concessions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

Décide la reprise des concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée à la présente délibération ;

Décide la mise en service des terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions.

13°) VACATIONS FUNERAIRES – MODIFICATION DU TARIF

Le conseil municipal a délibéré le 13 décembre 2007, pour augmenter le montant des vacations funéraires versées aux agents de la police municipale.

Il conviendrait de modifier en conséquence le tarif des vacations facturées aux familles.

Le tarif suivant est proposé au conseil :

	Depuis le 1 ^{er} janvier 2002	A compter du 1 ^{er} août 2008
Vacation funéraire	8 €	10 €

Il est précisé que, conformément à l'article R.2213-55 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tarif est doublé pour les opérations effectuées en dehors du service.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'appliquer la revalorisation susvisée, soit 10 € la vacation facturée aux familles à compter du 1^{er} août 2008, étant précisé que, conformément à l'article R.2213-55 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tarif est doublé pour les opérations effectuées en dehors du service.

14 °) TARIFS DES ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

La commission "jeunesse, éducation nationale, affaires scolaires et périscolaires" s'est réunie le mardi 17 juin dernier et a examiné divers tarifs qu'il conviendrait de réactualiser et de modifier pour la prochaine rentrée scolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les propositions tarifaires ci-après applicables à compter du 1^{er} septembre 2008 :

QUOTIENTS FAMILIAUX

☞	Quotient inférieur à 5 065 €	TARIF 1
☞	Quotient compris entre 5 066 € et 7 753€	TARIF 2
☞	Quotient supérieur à 7 754 €	TARIF 3

CENTRE DE LOISIRS

Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2008

	TARIF 1		TARIF 2		TARIF 3	
	2007-2008	2008-2009	2007-2008	2008-2009	2007-2008	2008-2009
Mercredi récréatif (la 1/2 journée)	3,90 €	4,02 €	5,20 €	5,36 €	6,55 €	6,75 €
Mercredi récréatif (la 1/2 journée) Extérieur		4,42 €		5,89 €		7,42 €
Petites vacances (la semaine)	15,40 €	15,86 €	20,30 €	20,91 €	26,30 €	27,09 €
Petites vacances (la semaine) Extérieur		17,45 €		23,00 €		29,80 €

CENTRE DE LOISIRS D'ETE

Tarifs applicables à compter du 1er juin 2009

	TARIF 1		TARIF 2		TARIF 3	
	2007-2008	2008-2009	2007-2008	2008-2009	2007-2008	2008-2009
Vacances d'été (la semaine)	19,20 €	20,19 €	28,05 €	29,46 €	32,85 €	34,51 €
Vacances d'été (la semaine) extérieur		22,21 €		32,40 €		37,96 €

RESTAURANT SCOLAIRE

Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2008

	TARIF 1		TARIF 2		TARIF 3	
	2007-2008	2008-2009	2007-2008	2008-2009	2007-2008	2008-2009
Prix du repas régulier	1,88 €	1,97 €	2,34 €	2,46 €	2,88 €	3,02 €
Prix du repas régulier (extérieur)		2,17 €		2,70 €		3,33 €
	2007-2008		2008-2009			
Prix du repas occasionnel	4,17 €		4,38 €			
Prix du repas occasionnel (extérieur)			4,82 €			

ETUDE SURVEILLEE

Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2008

	Durée 1h15 / jour		Durée 1h45 / jour	
Inscription 2 jours/semaine payable au mois	9,62 €	9,91 €	14,36 €	14,79 €
Inscription 2 jours/semaine payable au mois (extérieur)		10,90 €		16,27 €
Inscription 4 jours/semaine payable au mois	19,54 €	20,13 €	29,15 €	30,02 €
Inscription 4 jours/semaine payable au mois (extérieur)		22,14 €		33,02 €

GARDERIE DU PETIT BAN

Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2008

	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
Vitteltois (la 1/2 heure)	0,70 €	1,00 €	1,30 €
Extérieurs (la 1/2 heure)	0,77 €	1,10 €	1,43 €

TRANSPORTS

Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2008

	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
Carte d'adhésion (annuelle)	45,00 €	54,00 €	63,00 €
Carte d'adhésion (annuelle) (extérieur)	49,50 €	59,40 €	69,30 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
Par 23 voix pour et 6 voix contre (M. MELNICK (procuration à D.MAIRE) Mme Edith PHILIPPE (procuration à C.GODEL), M. FLOQUET, Mme LOUNAS, Mme MAIRE, Mme GODEL), sur 29 votants,

Adopte l'ensemble des nouveaux tarifs susvisés relatifs aux activités scolaires et périscolaires applicables à compter du 1^{er} septembre 2008.

Monsieur le Maire explique que la participation demandée a pour objectif de responsabiliser les parents et de lutter contre certains abus. Il cite l'exemple de familles qui inscrivent leurs enfants, mais qui ne prennent jamais le bus, alors que d'autres qui en auraient besoin ne le peuvent pas car il n'y a pas de place.

M. Patrick FLOQUET souligne que pour le groupe "Vittel Source d'Avenir", rendre le transport scolaire payant est une erreur fondamentale, pour laquelle il est en totale opposition, Cette proposition va pénaliser les familles modestes ; même s'il est légitime de lutter contre les abus, en rendant le service payant, les parents auront une exigence de qualité. La contribution, qu'il estime à 18.000 euros sur un marché de 100.000 euros, constitue une économie qui pourrait être trouvée ailleurs dans le budget communal.

C'est aussi un signe qui n'est absolument pas positif pour l'accueil des jeunes couples à Vittel.

Monsieur le Maire souligne que "gouverner, c'est prévoir". Il évoque l'exemple de l'affaire avec Haréville qui va faire perdre à la commune environ 350.000 euros par an, sans compter le problème de la baisse des ventes d'eaux minérales ...

Il ne s'agit pas de créer des polémiques mais de faire des économies.

Il propose à la minorité de participer à la réflexion puisqu'elle a des idées sur le sujet.

15°) TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE "CHARLES GOUNOD"

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'appliquer la nouvelle grille tarifaire ci-après à compter de la rentrée 2008 :

	Tarifs appliqués depuis la rentrée 2006	Tarifs à compter de la rentrée 2008			
		Tarifs vittellois %		Tarifs communes extérieures %	
Elèves de mois de 18 ans et étudiants	144.00	151.50	5.21 %	167.00	15.97 %
3 ^{ème} élève mineur d'une même famille et suivants	129.00	135.60	5.12 %	149.00	15.50 %
Elèves de 18 ans et plus	243.00	255.30	5.06 %	281.00	15.64 %
Elèves du jardin musical	66.00	69.00	4.55 %	76.00	15.15 %
Option supplémentaire	66.00	69.00	4.55 %	76.00	15.15 %
Prix unique pour la danse sans possibilité de tarif dégressif	144.00	151.20	5.00 %	166.00	15.28 %
Ensemble musical seul	66.00	69.00	4.55 %	76.00	15.15 %
Location mensuelle d'un instrument	16.00	17.00	6.25 %	19.00	18.75 %

16°) PROPOSITIONS PRESTATIONS ET TARIFS ANNEE 2008-2009 POUR LA PISCINE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité,
Décide les prestations et l'application des tarifs suivants à compter du 15 septembre 2008 :

articles	tarif 07/08	remarques	nouveau tarif	nouveau tarif
			tarif vittellois	tarif extérieur
entrée piscine	3,25 €	tarif annuel	3,40 €	3,75 €
entrée unique - office du tourisme en juillet-août	2,25 €	échange tickets malins	2,35 €	2,60 €
enfant de moins de 2 ans	gratuit	-	gratuit	gratuit
adulte + enfant(s) âgé(s) de 2 à 7 ans	2,25 €	par personne	2,35 €	2,60 €
entrée 'groupes scolaires'	1,73 €	par personne	gratuit	1,95 €
entrée 'groupe associations'	1,84 €	à partir de 10 personnes - 1 heure	1,91 €	2,10 €

FORFAITS - ENTREES PISCINE				
articles	tarif 07/08	remarques	tarif vittellois	tarif extérieur
10 entrées - piscine	27,20 €	forfait valable pendant 1 an	28,30 €	31,15 €
20 entrées - piscine	49,00 €	forfait valable pendant 1 an	50,95 €	56,05 €
50 entrées - piscine	108,80 €	forfait valable pendant 1 an	113,15 €	124,45 €

FORFAITS - CREDITS TEMPS PISCINE				
articles	tarif 07/08	remarques	tarif vittellois	tarif extérieur
10 heures - piscine *	19,20 €	forfait valable pendant 1 an	19,95 €	21,95 €
20 heures - piscine *	35,20 €	forfait valable pendant 1 an	36,60 €	40,25 €

FORFAITS - ESPACE FORME				
articles	tarif 07/08	remarques	tarif vittellois	tarif extérieur
2 heures - espace forme *	7,15 €	forfait valable pendant 1 an	7,45 €	8,20 €
10 heures - espace forme *	28,60 €	forfait valable pendant 1 an	29,75 €	32,75 €
20 heures - espace forme *	45,90 €	forfait valable pendant 1 an	47,75 €	52,55 €

⁽¹⁾ pénalité de 2h si la carte n'est pas insérée en sortie

AUTRES VENTES				
articles	tarif 07/08	remarques	tarif Vittellois	tarif extérieur
remplacement de la carte (perdue, détériorée, etc.)	2,50 €	pour responsabiliser les clients	3,00 €	3,00 €

ANIMATIONS AQUATIQUES MUNICIPALES (de septembre 2008 à juin 2009) les agents municipaux et leurs enfants disposent d'une remise de 25% sur le tarif proposé				
articles	tarif 07/08	remarques	tarif vittellois	tarif extérieur
forfait aquagym mi-saison	64,25 €	mi-saison	66,80 €	73,50 €
forfait aquagym saison	117,25 €	de septembre à mi-juin	121,95 €	134,15 €
stage aquagym - forfait de 8 leçons vacances	42,50 €	2 cours / semaine pendant les vacances	44,20 €	48,60 €
leçon particulière aquagym vacances	6,40 €	de la Toussaint, d'Hiver, Pâques et estivales	6,65 €	7,30 €
jardin aquatique mi-saison	45,90 €	de janvier à juin	47,05 €	51,75 €
jardin aquatique - saison	79,55 €	à partir du deuxième enfant : - 50%	81,50 €	89,65 €
école de natation municipale - mi-saison	60,00 €	de janvier à juin	61,50 €	67,65 €
école de natation municipale - saison	107,10 €	à partir du deuxième enfant : - 50%	109,80 €	120,80 €
découverte - perfectionnement Ados / mi-saison	45,90 €	-	47,05 €	51,75 €
découverte - perfectionnement Ados / saison	79,55 €	à partir du deuxième enfant : - 50%	81,50 €	89,65 €
apprentissage/perfectionnement adultes séniors	64,25 €	mi-saison	66,80 €	73,50 €
apprentissage/perfectionnement adultes séniors - saison	117,25 €	de septembre à mi-juin	121,95 €	134,15 €
apprentissage - forfait de 10 leçons particulières	150,00 €	en dehors des heures des MNS	156,00 €	171,60 €
apprentissage - forfait de 5 leçons particulières	75,00 €	en dehors des heures des MNS	78,00 €	85,80 €
apprentissage - forfait d'une leçon particulière	21,00 €	en dehors des heures des MNS	21,85 €	24,05 €

Pour répondre à la question de M. Patrick FLOQUET, M. Christophe MORIN, Directeur des sports, explique que des cartes de résident sont en cours d'élaboration suivant l'exemple des communes d'Epinal, Neufchâteau, Gérardmer...

17°) ANIMATIONS DE NOEL 2008 et occupation du domaine public

Au titre des animations de Noël mises en œuvre par le Service Animation et Promotion de la Ville de Vittel et de la Régie d'Avances et Recettes qui a été instituée, il conviendrait de mettre en œuvre une tarification pour les différentes prestations.

Il est demandé au Conseil de délibérer sur les propositions suivantes :

☞ MARCHE DE NOËL -TARIF EMPLACEMENT - SALLE DU MOULIN – 14 h à 19 h

2 week-end seront programmés à savoir : 13 et 14 décembre & 20 et 21 décembre

L'emplacement environ 3 mètres :

1 week end : 48,00 €uros prix net

Tarif spécial deux week-ends : 90,00 €uros prix net

☞ SPECTACLE ENFANTS

- Dans le cadre des vacances de Noël, des spectacles seront programmés au tarif de 5,00 €uros chaque séance
Lieu : Centre Culturel de l'Alhambra
Les dates seront communiquées ultérieurement
- Une formule sera proposée aux commerçants, composée de 10 billets et 2 invitations gratuites (valeur du billet spectacle enfant : 5,00 €uros)
Tarif de la formule : 50,00 €uros
Le commerçant devra choisir impérativement une date de spectacle,
Les dates de spectacles seront communiquées ultérieurement.
Il est demandé au Conseil de délibérer.

☞ LOCATION STAND "PARAPLUIE "

Il conviendrait de mettre en œuvre une tarification en vue d'une mise à disposition des stands "parapluie" aux associations Vittelloises ou autres ...

A savoir : 50,00 €uros par stand + caution 800,00 €uros (restituée à la fin de la manifestation si aucun endommagement n'a été constaté).

☞ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE EN COURS - DROITS DE PLACE

Il conviendrait de reconduire la tarification pour les exposants "CHALETs" (vente d'huîtres, ou autres ...)

L'emplacement "chalet" : 300,00 €uros prix net par mois d'occupation en centre ville.

Une facture sera adressée à l'exposant par le service animation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

Fixe les tarifs des animations de Noël 2008 et l'occupation du domaine public tels que décrits en l'exposé.

Suite à l'interrogation de Mme Claudine GODEL, Monsieur le Maire signale que la suppression de la patinoire entre dans les mesures d'économie, d'autres animations sont envisagées.

M. Gilles MARTIN signale que pour l'hiver 2008 l'Union des Commerçants va consacrer un budget de 6 à 7000 euros pour une animation d'envergure avec des lots importants, elle n'entendait plus participer à celle de la patinoire.

18°) PARTENAIRES 2008-2009 - Saison automne hiver - Spectacles Ville de Vittel

Il conviendrait de mettre en œuvre une tarification partenariat en proposant aux futurs partenaires une formule pour adhérer à la saison automne hiver de Vittel 2008-2009, au tarif de 2 000,00 €uros prix net.

La prestation comprendrait :

- Logo de la Société
en quadrichromie sur les plaquettes « VIT'ANIM saison 2008-2009 » tiré en 30 000 exemplaires
1^{er} dépliant : 1^{er} octobre au 30 janvier
2^{ème} dépliant : 1^{er} février au 15 mai
- Logo de la Société sur tous les dossiers de presse en page couverture
40 dossiers de presse à chaque concert "Ville de Vittel"
- 2 places offertes à chaque concert "Ville de Vittel"

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,
Fixe la tarification partenariat automne – hiver 2008/2009 telle que décrite en l'exposé.

19°) TARIFS DES ANIMATIONS SAISON AUTOMNE HIVER 2008/2009

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide de mettre en œuvre une tarification de 45 euros pour la vente des billets pour le spectacle "Patrick Bruel" qui aura lieu le 26 novembre 2008 à 20 h 30 au Palais des Congrès (placement libre).

20°) PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs :

- Transformation de 1 poste de gardien de police municipale à 35 h 00 en 1 poste de brigadier de police municipale à 35 h 00.

Le Comité Technique Paritaire a formulé un avis favorable lors de sa réunion du 24 juin 2008.

Charge le Maire de procéder à la nomination de l'agent dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale,

La dépense correspondante pour la transformation du poste sera prélevée sur les crédits prévus au budget primitif de 2008 au c/012 "Charges de personnel et frais assimilés".

M. Charles HUOT précise que l'impact financier est compris dans les chiffres fournis lors d'une précédente séance du conseil.

21°) PERSONNEL COMMUNAL : Revalorisation des tarifs horaires pour les vacances de nuit et dimanche des cérémonies et réceptions officielles.

Jusqu'à présent, le taux de vacation appliqué était un taux unique qui s'appliquait uniformément sans tenir compte des heures exceptionnelles réalisées de nuit (entre 22 heures et 7 heures) et des dimanches.

Il semblerait opportun de revaloriser ces heures, à compter du 1^{er} août 2008, en appliquant le taux de 14.52 € brut pour les vacances du dimanche et de 17.42 € brut pour les vacances de nuit.

Les taux seraient indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

Fixe à compter du 1^{er} août 2008 les tarifs horaires pour les vacances de nuit et dimanche des cérémonies et réceptions officielles comme suit :

14.52 € brut pour les vacances du dimanche

17.42 € brut pour les vacances de nuit.

22°) SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES. Demande d'adhésion de plusieurs communes

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et pour faire suite à la demande en date du 29 mai 2008 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges,

A l'unanimité, émet un avis favorable sur les demandes d'adhésion à ce Syndicat formulées par plusieurs communes, à savoir :

Ainville, Ameuvelle, Bains-les-Bains, Champdray, La Chapelle aux Bois, Châtillon-sur-Saône, Claudon, Le Clerjus, Docelles, Faucompierre, Fignevelle, Fontenoy le Château, Godoncourt, Grandrupt de Bains, Grignoncourt, Gruey les Surance, Harsault, Hautmongey, La Haye, Hennezel, Laveline du Houx, Lironcourt, La Neuveville devant Lépanges, Le Magny, Monthureux-sur-Saône, Montmotier, Regnévelle, Réhaupal, Senaide, Tendon, Les Thons, Trémonzey, Les Voivres, Xamontarupt.

23°) INFORMATIONS

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2008, celui-ci est informé des décisions municipales, signées par le Maire.

Décision municipale n° 01

- ♦ La location du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2011, soit 3 ans, de l'appartement n° 5, sis 12 place Lyautey à VITTEL à Monsieur Emmanuel MATHIEU pour un montant mensuel de 400 €uros. Les charges seront refacturées chaque fin d'année.

Décision municipale n° 02

- ♦ La location du 10 mai 2008 au 09 mai 2011, soit 3 ans, de l'appartement n° 9, sis 173 rue de Metz à VITTEL à Monsieur Jean-Marie THIEBAUD pour un montant mensuel de 230 €uros et un acompte sur charges mensuel de 68 €uros révisable chaque année.

Décision municipale n° 03

- ♦ La cession à Monsieur Jimmy TISSERANT, domicilié 14 rue des Fourneaux à VRE COURT (88140) d'un mobil home d'occasion pour un montant de 500 €.

Décision municipale n° 04

- ♦ La mise à disposition gratuite d'un bureau de 15 m² au 2^{ème} étage de la villa Saint-Martin, 181 rue de Verdun à VITTEL à l'association "les Eaux et les Hommes" pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2008 et jusqu'au 30 avril 2011.

Décision municipale n° 05

- ♦ La mise à disposition gratuite de la maison dite "maison des kinés" sise avenue de Châtillon à VITTEL à la Société d'Economie Mixte d'Exploitation des Thermes de Vittel pour une durée de 1 an à compter du 29 avril 2008 et jusqu'au 28 avril 2009. Les charges seront refacturées en fin d'année.

Décision municipale n° 06

- ♦ La location saisonnière du 1^{er} juin 2008 au 30 septembre 2008 d'une boutique de 72,10 m² sise sous la galerie thermale de Vittel à Monsieur Bruno DEFRE MONT pour un montant mensuel de 150 €uros hors taxes, payable en fin de mois.

Décision municipale n° 07

- ♦ La location saisonnière du 1^{er} juin 2008 au 30 septembre 2008 d'une boutique de 18,43 m² sise sous la galerie thermale de Vittel à Monsieur Sylvain KRYSA, domicilié à MEDONVILLE (88140) pour un montant mensuel de 85 €uros hors taxes, payable en fin de mois.

Décision municipale n° 08

- ♦ La location saisonnière du 1^{er} avril 2008 au 30 octobre 2008 d'une boutique de 40,02 m² sise sous la galerie thermale de Vittel à Madame Christine TERRASSON, domiciliée à BESANCON (25000) 6 et 8 quai de Vauban, pour un montant mensuel de 130 €uros hors taxes, payable en fin de mois.

Décision municipale n° 09

- ♦ La location du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2011, soit 3 ans, d'un appartement, sis 450, rue du Lieutenant Gauffre à VITTEL à Madame Christine POIREL pour un loyer mensuel de 350 €uros (hors charges).

Décision municipale n° 10

- ♦ Le règlement, au Cabinet ADAMAS de Lyon, de la note de frais et honoraires n° PL0875061 du 22 mai 2008, au titre des diligences suivantes :
Affaire : Etablissement Thermal

- Honoraires relatifs à l'assistance juridique au titre de l'ensemble du suivi du projet de reprise des Thermes de Vittel	
Outre téléphones et correspondances	
H.T.....	12.000,00 €
T.V.A. 19,6 %	2.352,00 €
Total T.T.C.	14.352,00 €

Décision municipale n° 11

- ♦ La location du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2011, soit 3 ans, de l'appartement n° 18, sis 173 rue de Metz à VITTEL à Monsieur VINCENOT Benjamin pour un loyer mensuel de 150 €uros et 17 €uros de charges.

Décision municipale n° 12

- ♦ L'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) pour une cotisation annuelle de 200 € T.T.C.

Décision municipale n° 13

- ♦ Le règlement, au Cabinet ADAMAS de Lyon, de la note de frais et honoraires n° PL0875023 du 13 mars 2008, au titre des diligences suivantes :

Affaire : c/Haréville sous Montfort (surtaxe eaux minérales)

- Honoraires :

. Etude du dossier

. Recherches : législation, doctrine, jurisprudence

. rédaction d'une requête introductive en excès de pouvoir

- Frais postaux et photocopies

H.T..... 1.079,40 €

T.V.A. 19,6 % 211,56 €

Total T.T.C. 1.290,96 €

Décision municipale n° 14

- ♦ La location du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2011, soit 3 ans, de l'appartement n° 2, sis 187 rue Division Leclerc à VITTEL à Monsieur LIARD David pour un loyer mensuel de 300 €uros.

Décision municipale n° 15

- ♦ La location saisonnière d'une vitrine d'exposition (7 m x 3 m 60) sous la galerie thermale de Vittel à Madame Odile BERNARD, pour un montant de 250 €. pour toute la saison touristique et thermale 2008.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,

Jean-Claude MILLOT

